

AR Prefecture

006-210600110-20240809-DM2024\_41-DE  
Reçu le 09/08/2024



**VILLE DE BEAULIEU SUR MER**  
ALPES-MARITIMES -06310-

**DECISION MUNICIPALE**

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 41

DATE D'AFFICHAGE : 09 AOUT 2024

OBJET : CRYPTTE DE BEAULIEU - CONCERT « JAZZ COME BACH » - VENDREDI 25 OCTOBRE 2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à Pro Live Music 06, la présentation d'un concert à la Cryptte de Beaulieu-sur-Mer le vendredi 25 octobre 2024.

DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La passation et la signature avec Pro Live Music 06, sise 80, avenue Brancolar 06100 Nice, d'un contrat de prestations de service portant sur la présentation d'un concert appelé « Jazz come Bach ». Les artistes interviendront à partir de 20h à la Cryptte de Beaulieu-sur-Mer et pour une représentation d'une durée d'une heure et trente minutes.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 2800 € TTC (non assujetti à la T.V.A).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 09 AOUT 2024



Le Maire,  
Roger ROUX